



Toulouse, lundi 8 août 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/04808

Pris en application :

- art. A 4241-26 du CT (mesures temporaires)
- RPP du canal des deux mers et ses embranchements du 22/09/2017
- Arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-07-13196 et DDTM11-2022-0054

Gestion de la ressource en eau**Regroupement de bateaux (tous les usagers - dans les deux sens)**

- à partir du 05/08/2022 à 09:00 au 04/09/2022 à 19:00

- o **Canal du Midi**
entre les pk 56.631 (Ecluse de la Méditerranée) et pk 235,300 (Ecluse de Bagnas)
- o **Canal du Midi, branche de la Nouvelle, canal de jonction**
entre les pk 0,000 (Ecluse de Cesse) et pk 4.894 (Ecluse de Gailhousty)
- o **Canal de la Robine**
entre les pk 3.321 (Ecluse de Raonel) et pk 31,473 (Ecluse de Sainte Lucie)

Commentaire :

Les usagers sont informés que la mise en place du regroupement des bateaux lors du passage aux écluses est effective sur la portion méditerranéenne du canal du midi; ce dispositif peut générer un temps d'attente accru durant le franchissement des écluses.

Cette mesure provisoire, rendue nécessaire par les conditions climatiques actuelles, tient compte de l'état hydrologique des canaux.

Service(s) à contacter :

Service Territorial Midi, Pont Rouge - Avenue du Prado, 34500 BEZIERS

Tél : 04 67 11 81 30 - Fax : 04 67 76 30 64

Direction territoriale Sud Ouest, 2, Port-Saint-Etienne, BP 7204, 31073 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05.61.36.24.24 - Fax : 05.61.54.66.50

Date limite d'affichage :

05/09/2022

Chef d'Unité

Signé

Yann SAUVESTRE